

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

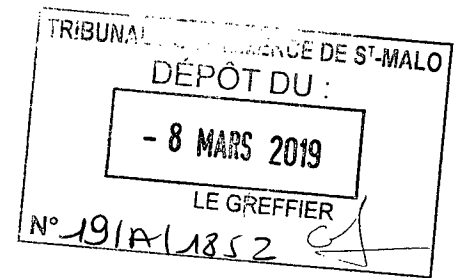
**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00031
Numéro SIREN : 817 758 246
Nom ou dénomination : A.D.C.B

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt 1852

A.D.C.B
SAS au capital de 2.000 €
Siège social :
9 rue de Dinan
35730 PLEURTUIT



Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO n° 817 758 246

Décision d'approbation des comptes et d'affectation du résultat en date du 31 août 2018

Je, soussigné Monsieur Antoine DESCHAMPS agissant en qualité de président et de seul associé de la société A.D.C.B, après avoir établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/01/2018 ainsi que le rapport de gestion correspondant, le tout conformément à la loi, prend les décisions ci-après concernant :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/01/2018 ;
- l'affectation des résultats dudit exercice.

Première décision

J'approuve les comptes de l'exercice clos le 31/01/2018 et les documents s'y rapportant et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 17.020 €. J'approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième décision

Je décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 17.020 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Troisième décision

Délibérant en application de l'article L223-42 du Code de Commerce et après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2018, et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, je décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Quatrième décision

Je confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra d'effectuer.

De tout ce qui précède, j'ai rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'associé unique et Président : Antoine DESCHAMPS

